



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 MARS 2022

Etaient Présent(s) :

**Me BELLEC, M. BELET, Me BIROL, Mr BRACHET, Me CERNEAUX, Mr DARSEZ,
Me DELCUZOUL, Me DELTOUR, Mr FRANQUE, Mr GOMEZ,
Me LEMARECHAL, M. VEYRIER**

Absent(s) et excusé(e)(s) : M. FLAUSS – M. LANZA – Me ROBERT

Procuration(s) : M. FLAUSS à M. VEYRIER

M. LANZA à M. GOMEZ

Me ROBERT à Me BELLEC

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il indique que le conseil doit désigner un secrétaire de séance. Mme DELCUZOUL propose sa candidature, laquelle est acceptée. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H40 et annonce l'ordre du jour.

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'une délibération doit être prise afin de pouvoir récupérer la FCTVA pour les travaux d'entretien réalisés par le SIEDA. Après avoir entendu la requête, le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

I - Validation du compte-rendu du précédent conseil municipal du 8 février 2022.

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques à formuler ou des corrections à apporter au compte-rendu cité ci-dessus avant de procéder à sa validation et à sa diffusion auprès du public. Après discussion et correction, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

II - Délibérations :

Délibération n°1 : Déclassement d'un terrain communal en domaine privé de la commune en vue d'une aliénation.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme LAPORTE et M. FABRY, ont sollicité la collectivité afin d'acquérir une petite parcelle se trouvant enclavée entre des bâtiments leur appartenant au lieu-dit La Tieyre. Cette emprise, d'une contenance de 47m², constitue un délaissé sans issue et sans utilité particulière. La désaffectation de ce délaissé a été constatée et après instruction de cette demande, il paraît possible d'y répondre favorablement et d'y faire droit.

Toutefois, cette parcelle faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la commune.

Considérant que la parcelle d'une superficie de 47m², se trouvant enclavée entre les bâtiments de Mme LAPORTE et M. FABRY, étant sans issue, n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation.

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

Considérant que l'emprise faisant objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale.

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public.

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Considérant le plan cadastral joint, avec mention des limites projetées de ce délaissé communal déclassé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement du domaine public d'une parcelle de 47m² dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n°2 : Comptabilité FCTVA entretien 2020-carto 25007 éclairage communal.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 1 158,50 €.

M. Le Maire précise que sur le montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 347,00 €, le reste à charge de la commune est de 1 043,20 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 231,70 €. Cette dernière peut être partiellement récupérée par la commune au titre de la FCTVA, la somme de 228.05 €.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligible au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet d'inscriptions budgétaires, en instruction comptable M14, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 23534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 1 390,20 €
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA, soit la somme de 347,00 €.
- D'émettre sa demande de récupération de la FCTVA en joignant l'état liquidatif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 1 390,20 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 347,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

M. Le Maire indique que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux supplémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise à la commune par le SIEDA.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Point sur les subventions aux associations :

M. Le Maire expose un tableau récapitulatif, travaillé en commission finances, de proposition des montants des subventions à verser aux associations qui en ont fait la demande.

M. Le Maire explique la base de calcul d'attribution des subventions.

Le conseil valide le principe, et les montants seront validés lors du vote du budget 2022.

Point sur les travaux :

- Toutes les installations prévues des carrefours sont effectuées (rues des Boltes, rue des Pouzes, rue des Bruyères...)

- Poursuite de la rénovation de l'appartement T4 situé au-dessus de la mairie, la pose des plaques de plâtre est terminée, les prises dans la cuisine sont changées. L'Entreprise LACLEDE est intervenue pour le déplacement des tuyauteries de la salle de bains.

- La pose des panneaux signalétiques, des potelets (en limite des passages piétons), des zones podotactiles ainsi que des candélabres solaires dans le cadre de la sécurisation de la RD 840, est terminée.

Divers :

- Mme BELLEC informe le Conseil que la CCCM fait un inventaire des bâtiments communaux pour réfléchir à d'éventuelles poses de panneaux photovoltaïques. La commission domaine communal doit faire le point sur les bâtiments et compléter une grille afin de déterminer en fonction de plusieurs critères (surface et qualité de la toiture, de la charpente) les bâtiments qui pourraient prétendre à cette installation. Ces installations sont subventionnées.

- M. le Maire informe le conseil que l'appel d'offres pour les sanitaires de l'école Arc-en-ciel a été lancé. A ce jour 26 entreprises ont retiré les dossiers, mais une seule a émis une proposition.

L'ouverture des plis se fera le lundi 14 mars 2022 à 14h30, suite à l'ouverture les propositions seront transmises à l'architecte du cabinet PRONAOS.

- Mme BELLEC informe le conseil qu'il y a eu une réunion avec l'Agence Adour Garonne au sujet d'éventuels projets de désimperméabilisations de certaines zones. Une réflexion est menée autour des lieux offrant de telles possibilités. Le principe de la désimperméabilisation est acté par le conseil.

Mme AUBRY du CAUE nous a proposé une réunion avec la commission le 24 mars 2022 à 9h00 pour réfléchir à l'agencement du cimetière.

- M. le Maire informe le conseil qu'il y a eu une rencontre entre l'OGEC (président, trésorière et secrétaire), la directrice du collège, Mme ROBERT, M. LANZA ainsi que lui-même.

Cette réunion a été provoquée pour faire le point sur la convention triennale. Cette convention suite au conseil de la trésorerie sera annualisée à partir de cette année, pour faire en sorte que les forfaits soient les plus réalistes possible.

Cette réunion a également permis de faire le point sur le temps méridien. M. Le Maire explique que le personnel qui accompagne à la cantine, qui aide au repas et garde les enfants pendant le temps méridien est, jusqu'à ce jour, pris en charge en totalité par la commune.

Cela ne sera plus possible gracieusement.

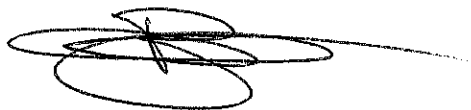
M. Le Maire explique que la mise en place d'une convention est inévitable d'un point de vue sécuritaire.

A ce jour l'OGEC nous a répondu par rapport à la convention annualisée mais nous sommes dans l'attente d'une réponse pour la gestion du temps méridien.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h37.

La secrétaire de séance

Blandine DELCUZOUL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire

Christian GOMEZ

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop and a long diagonal stroke extending downwards and to the right.